

Annexe supplémentaire 4 – Notice d’incidence et Description des mesures destinées à éviter et réduire les impacts potentiels du projet sur l’environnement

I. Description des incidences potentielles du projet sur les espèces et les habitats

1) Phase travaux

Les incidences négatives majeures du projet concernent la **phase travaux**, avec un dérangement probable de la faune alentour, de façon temporaire.

Les travaux des rues n’engendreront que peu de dérangement des espèces, puisque très peu sont présente dans ce milieu urbain.

Les travaux des espaces verts / parcs seront un peu plus impactant (éventuel dérangement par pollution sonore, vibration, rejets ...) puisque la faune y est plus diversifiée. Les travaux d’aménagement prévus au stade AVP sur ces parties de l’aire d’étude sont assez légers et **ne portent pas atteinte aux habitats d’espèce protégées** :

- Confortement du chemin existant en matériau perméable
- Plantation d’arbres
- Installation de mobilier urbain / jeux

Les mesures mises en place par le porteur de projet durant la phase travaux permettront d’atténuer ces impacts. De plus, **aucun défrichement n’est prévu** dans la zone la plus sensible du parc du terril (enjeu moyen concernant les oiseaux et les chiroptères protégés).

2) Phase exploitation

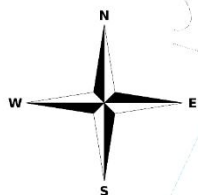
En **phase d’exploitation**, l’effet négatif principal du projet sur la faune et la flore est l’augmentation supposée de la fréquentation du site. Cet impact est **faible**.

De plus, les plantations prévues permettront de créer de nouvelles zones d’accueil de la biodiversité : **impact positif** sur la faune.

CONCLUSION

Le projet n’engendre aucun impact significatif sur les espèces protégées.

Enjeux écologiques x Projet



Repos et transit
d'espèces faunistiques

Transit et alimentation d'espèces faunistiques
(Pinson des arbres, Hérisson d'Europe,
Pipistrelle commune)

Mosaïque d'habitats
favorable à l'accueil d'une
diversité faunistique et
floristique

Légende

Enjeux de conservation des habitats

- Très faible
- Faible
- Moyen

- Nidification, transit et
alimentation d'espèces d'oiseaux
- Gîte potentiel de chauves-souris

Territoire de chasse et de
transit de chiroptères

- Nidification, transit et alimentation
d'espèces d'oiseaux protégées (Fauvette à
tête noire, Pic Vert, Mésange charbonnière
etc...)
- Territoire de chasse et de transit de
chiroptères



Date : Février 2026
Fond de carte : Plan de masse

0 75 150 m

II. Description des mesures d'atténuation intégrées au projet

1) Mesures d'évitement

ME1 : Absence de rejet dans le milieu naturel				
E	R	C	A	Objectif : Eviter la pollution du sous-sol et des nappes phréatiques
Description : Tout dispositif permettant de s'assurer de l'absence de rejets dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) : - Le ravitaillement et le nettoyage des engins de chantier seront réalisés sur la « base travaux ». Le ravitaillement aura lieu sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement. Le stockage de carburant - ainsi que toutes substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines (huiles, chaux, bitumes etc.) s'effectuera dans une cuve étanche placée sur la base vie. Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures devront présenter une capacité de rétention au moins égale au volume des cuves stockées ; des contrôles hebdomadaires auront lieu pour s'assurer de l'absence de fuite. - Un kit anti-pollution propre (absorbants spécifiques) sera mis à disposition sur la base de vie, sur la zone réservée au ravitaillement et dans chaque engin. Il sera placé sous la fuite entre son apparition et son traitement. S'il s'avère que de la terre est souillée, en cas de déversement, celle-ci sera immédiatement pelletée avec le kit antipollution souillé et évacuée dans un conteneur spécifique (dans des filières appropriées) afin d'éviter toute propagation de la fuite dans les couches profondes du sol et vers les aquifères. - Une prévention et un traitement des fuites accidentelles durant les travaux. Cette procédure devra être portée à la connaissance de tous les intervenants du chantier.				
Période de réalisation : Phase de chantier				

ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	Objectif : Eviter la pollution du milieu naturel
Description : Engagement du maître d'ouvrage ou prescription visant à mettre en œuvre un entretien de l'emprise du projet sans recourir à des produits phytosanitaires (techniques alternatives de désherbage)				
Période de réalisation : Phase de chantier et d'exploitation				

ME3 : Adaptation des horaires des travaux (en journalier)				
E	R	C	A	Objectif : Limiter le dérangement de la population avoisinante
Description : Respecter les horaires, à savoir les jours ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise de 8h00 à 20h00 (ou de 7h30 à 19h30).				
Période de réalisation : Phase de chantier				

2) Mesures de réduction

MR1 : Adapter le calendrier des travaux à la sensibilité des espèces				
E	R	C	A	Objectif : Eviter le dérangement des espèces durant la reproduction
Description : Les travaux sont susceptibles de perturber les espèces durant les phases majeures de leurs cycles de vie : reproduction, migration, élevage des jeunes. → Eviter de débiter des travaux et d'abattre des arbres entre le 1er mars et le 15 août pour éviter la période de nidification des oiseaux dans les secteurs concernés par la nidification ; → Eviter l'abattage d'arbres et le déboisement du boisement sud-ouest avant fin août et après le 1er novembre pour conserver les espèces de chauves-souris qui gîtent probablement en été et en hiver dans ce boisement → Eviter de débiter des travaux en période d'hibernation (novembre – février) du Hérisson d'Europe dans le secteur où il a été observé. Les travaux débiteront entre septembre et octobre. Les espèces mobiles éviteront naturellement les zones de chantier à partir du début des travaux.				
Période de réalisation : Phase chantier				

MR 2 : Respect des normes pollution atmosphérique des engins				
E	R	C	A	Objectif : Réduire les pollutions atmosphériques liées au chantier
Description : Le matériel et les engins seront conformes à la réglementation en termes de pollution atmosphérique.				
Période de réalisation : Phase chantier				

MR 3 : Limitation des transports				
E	R	C	A	Objectif : Limiter la production de GES
Description : Ces émissions de GES peuvent être limitées en suivant les recommandations suivantes : ✓ Proximité des usines de production d'une grande partie des matériels (structures, systèmes électriques, systèmes de surveillance), ce qui limite les transports ; ✓ Intervention d'entreprises locales ou les plus proches possible du site.				
Période de réalisation : Phase chantier				

MR 4 : Recyclage des déchets de chantier				
E	R	C	A	Objectif : Réduire les pollutions liées à la dégradation des déchets de chantier
Description : Il s'agit d'effectuer un tri minutieux des déchets générés par le chantier, en diverses catégories (dangereux, inertes, non dangereux). Il faut acheminer ces déchets vers les filières de traitements adéquates. La réglementation devra être respectée.				
Période de réalisation : Phase chantier				

MR 5 : Dispositif de limitation des nuisances envers les habitants

E	R	C	A	Objectif : Limiter la dégradation de la qualité de l'air liée au chantier
---	---	---	---	--

Description :

- Le matériel et les engins seront conformes à la réglementation en termes de pollution atmosphérique (**MR1**)
- Arrosage du chantier afin de limiter l'envol des poussières,
- Mise en place de bâches sur des résidus à l'air libre pouvant émettre des poussières,

Période de réalisation : Phase chantier**MR 6 : Limitation des pollutions sonores et atmosphériques**

E	R	C	A	Objectif : Entretien des engins de chantier pour limiter les pollutions (sonores et atmosphérique)
---	---	---	---	---

Description : L'ensemble du chantier est susceptible d'augmenter le volume sonore à proximité du périmètre à exploiter. Ainsi, afin de réduire le bruit des engins, et la pollution atmosphérique générée, un soin particulier sera porté à l'entretien du matériel et des équipements : maintien en état silencieux, gestion des pièces mal fixées, mal graissées.

Période de réalisation : Phase chantier**MR 7 : Limiter le risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)**

E	R	C	A	Objectif : Eviter le risque d'introduction de nouvelles EVEE et gestion des EVEE présentes sur le site
---	---	---	---	---

Description :

- Eviter les apports provenant de l'extérieur : il faudra limiter au maximum la quantité de matériaux apportés, en réutilisant au mieux les matériaux issus du site. Les apports de matière provenant de l'extérieur devront être non pollués et pauvres en substances nutritives, conformément aux matériaux en place ; aucune terre végétale ne proviendra de l'extérieur du site. La terre végétale (ne contenant pas d'espèces exotiques envahissantes) sera systématiquement mise de côté et traitée.
- Nettoyage du matériel de chantier (roues, godets) avant leur arrivée et avant leur sortie sur le chantier afin d'éviter d'éventuels apports de graines ou fragments de racines entre les sites.
- Gestion adaptée des espèces & maintien d'une surveillance après les opérations de gestion afin de vérifier l'efficacité de celles-ci.

Période de réalisation : Phase chantier et post-chantier

MR 8 : Vérification de l'absence d'espèces protégées avant chantier

E	R	C	A	Objectif : Réduire la destruction accidentelle d'espèces protégées lors du démarrage des travaux
Description : <u>Hérisson d'Europe</u> : Avant de débiter les travaux, il est recommandé qu'un écologue vérifie la présence de l'espèce et de nids potentiels dans les espaces impactés (buissons, haies, trous dans le sol, tas de feuilles mortes etc). Si un individu est repéré dans l'emprise des travaux et qu'il risque d'être impacté directement, il faudra alors éviter son habitat, ou alors demander une dérogation « espèces protégées » afin de pouvoir le déplacer. <u>Chiroptères / Avifaune</u> : Vérifier l'absence de nids et de cavités occupées avant tout défrichement et/ou abattage d'arbres. Les abattages sont idéalement suivis par un expert écologue qui vérifie l'absence d'individus dans les cavités, notamment l'absence de chauves-souris. En cas de présence de chiroptères au sein d'une cavité d'arbre à abattre : mise en place d'un dispositif anti-retour, puis réinspection par un écologue quelques jours après. Démarrage des travaux si l'espèce protégée n'est plus présente. En cas d'interruption du chantier ou entre deux phases, la vérification de l'absence d'espèce protégée par un écologue est à réaliser.				
Période de réalisation : Phase chantier				

3) Mesure d'accompagnement**MA1 : Application d'une gestion favorable à la biodiversité sur l'ensemble du site**

E	R	C	A	Objectif : Augmenter l'attractivité pour la faune et la flore
Description : Une gestion adaptée devra être mise en place sur les espaces créés ainsi que sur les espaces préservés afin de favoriser l'accueil de la biodiversité. ► Les espaces herbacés devront être gérés de façon raisonnée afin de permettre le développement d'une faune et d'une flore diversifiée et de lutter contre l'érosion de la biodiversité. Les milieux enherbés seront fauchés idéalement <u>une fois par an et à la fin de l'été</u>, après le pic de floraison des espèces prairiales. La fauche doit respecter plusieurs principes afin de minimiser l'impact sur la petite faune : - Fauchage de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle, en spirale - Fauchage lent (10 km/h maximum) - Ne pas faucher de nuit - Mise en place de barre d'effarouchement  L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. La provenance des végétaux devra être garantie par le Label Végétal local. 				
Période de réalisation : Phase chantier et phase d'exploitation				